



**Bureau du 31 octobre 2024**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n° 20240122**

**PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 22S050**

**SAMPIERI André**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 24 octobre 2024, s'est réuni le 31 octobre 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20220106 et 20240003 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20220195 du bureau de l'EP PNC en date du 13/10/2022 accordant une subvention à M. SAMPIERI André,

Vu la délibération n°20230133 du bureau de l'EP PNC en date du 2 novembre 2023 accordant une prorogation de la subvention de M. SAMPIERI André jusqu'au 10/11/2024,  
Considérant la 2<sup>ème</sup> demande de prorogation de M. SAMPIERI André en date du 11/10/2024,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

**Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 22S050 jusqu'au 31/12/2024.**

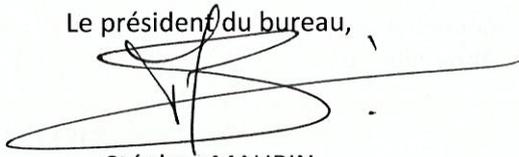
Le secrétaire de séance,



Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,



Stéphan MAURIN